

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

N° 2026/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 30 avril 2026

**Objet : DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT (CCID)**

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois d'avril à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbin, dûment convoqués, le 23 avril deux mille vingt-six, sous la présidence du Maire, Anthony Agostini,

**Présents :** Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paule, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Lanfranchi Daniel, Fayet Ambre, Marandat-Beretti Joé, Pietri Marina, Nicoli Marie-Thérèse, Royer Elodie, Klaine Antony, Souvestre Jean-Marie

**Absents excusés :**

**Procurations :** Beretti Lesia à Agostini Anthony, Timothee Pierre-Baptiste à Beretti Marie-Hélène

**Secrétaire de séance :** Jean-François Giorgi

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être institué dans chaque commune.

Le maire ou un adjoint délégué, préside cette commission.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Plusieurs membres du Conseil Municipal peuvent être proposés pour être commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de vingt-quatre (24) noms dans les conditions suivantes :**

MME	PIETRI	VERONIQUE
MME	PIETRI	MAGDELENE
M.	NICOLI	ANTOINE MARTIN
M.	PASQUINI	MARC ANTOINE
MME	STROMBONI	MARTINE
MME	BATTESTI	MONIQUE
M.	BERETTI	PIERRE
MME	CARCARY	EMMANUELLE
M.	LANFRANCHI	PASCAL
MME	GIORGI	GASTON
MME	HESSE	MARIE CHRISTINE
M.	SIMON	JACQUES ANTOINE
MME	BAYONA	CLEMENCE
MME	GABRIELLI NEE CANARELLI	MARIE ANNONCIADE
MME	KOENIGSBERG	JOELLE
M.	FORTINI	JACKY
M.	CARPENTIER	THIERRY
M.	BOSCH	ROBERT
M.	DELIT NEE VEZIN	CORINNE
MME	FILIPPI	FLORENCE
M.	GIORGI	ANDRE
M.	LEBEAU	NICOLAS
M.	BENEDETTI	JEAN PIERRE
M.	CARRETTE	REMY

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture le 04/05/2026,



**Monsieur le Maire,**

Anthony Agostini,

**Le secrétaire de séance,**

Jean-François Giorgi